

Commune de  
**Gondécourt**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**2025**

Mardi 4 mars 2025

Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif (BP).

Celui-ci est acté par une délibération distincte, donnant lieu à un vote attestant que le débat a eu lieu.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

**POUR INFORMATION :** Toutes les données des graphiques présentés dans ce document sont issues du site gouvernemental des comptes des collectivités

**LE PRESENT RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB), PRÉSENTERA SUCCESSIVEMENT:**

(SOMMAIRE page suivante)

<b>1. RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1) Une section de Fonctionnement.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2) Une section d'Investissement .....</b>	<b>4</b>
<b>2. LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMICO-FINANCIER NATIONAL .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1) Le contexte économique national.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2) Loi de programmation des finances publiques 2025.....</b>	<b>5</b>
<b>3. LA SITUATION FINANCIERE DE GONDECOURT .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1) La section de Fonctionnement .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1.1. Les Dépenses .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1.1.1. Charges à caractère général .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1.1.2. Dépenses de personnel .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1.1.3. Autres charges de gestion courante (subventions) .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1.1.4. Charges financières (remboursement emprunts) .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1.1.5. Charges exceptionnelles.....</b>	<b>8</b>
<b>3.1.2. Les Recettes .....</b>	<b>9</b>
<b>3.1.2.1. Produits des services du domaine et ventes (régies) .....</b>	<b>9</b>
<b>3.1.2.2. Impôts et taxes.....</b>	<b>10</b>
<b>3.1.2.3. Fiscalité locale .....</b>	<b>10</b>
<b>3.1.2.4. Dotations et participations .....</b>	<b>10</b>
<b>3.1.3. La Trésorerie .....</b>	<b>12</b>
<b>3.1.4. Le Résultat .....</b>	<b>12</b>
<b>3.2) Indicateurs financiers et Bilan .....</b>	<b>13</b>
<b>3.2.1. La Capacité d'Auto-Financement.....</b>	<b>13</b>
<b>3.2.2. Le fonds de roulement.....</b>	<b>14</b>
<b>3.2.3. L'Endettement.....</b>	<b>15</b>
<b>3.2.4. La politique fiscale.....</b>	<b>16</b>
<b>3.2.5. Le bilan général .....</b>	<b>16</b>
<b>3.3) La section d'investissement.....</b>	<b>17</b>
<b>3.3.1. L'Exercice 2024.....</b>	<b>17</b>
<b>3.3.2. Le financement disponible .....</b>	<b>18</b>
<b>3.3.3. Le programme d'investissement 2025.....</b>	<b>19</b>
<b>3.3.3.1. Investissements en cours à financer .....</b>	<b>19</b>
<b>3.3.3.2. Nouvelles propositions à prioriser .....</b>	<b>20</b>
<b>3.3.3.3. Autres dépenses d'investissement .....</b>	<b>20</b>

## 1. RAPPEL SUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET

Le budget communal se décompose en :

### 1.1) Une section de Fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au C.C.A.S., aux associations ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, recettes de spectacles, prestations jeunesse et sport, concessions de cimetières, droits de stationnement...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

### 1.2) Une section d'Investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, les remboursements de T.V.A. et par l'autofinancement.

L'autofinancement représente, en simplifiant, l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement brute.

Capacité d'Auto-Financement Brute – montant du remboursement en capital des emprunts de l'année = Capacité d'Auto-Financement Nette.

Cet excédent des recettes sur les dépenses alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune réalise des dépenses d'investissement nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme un équipement sportif, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts et de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules ...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- En recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer des dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

## 2. LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMICO-FINANCIER NATIONAL

### 2.1) Le contexte économique national

Un PIB toujours en croissance : La croissance du PIB en 2024 a été meilleure que prévu. De l'ordre de 1,1 %. Pour 2025, la prévision se situe actuellement à un taux de 0,9 %.

Une inflation en baisse : avec 2 % de hausse moyenne des prix en 2024, le reflux de l'inflation se confirme en France. Cette tendance devrait se poursuivre en 2025.

Déficit public : le déficit de l'Etat en 2024 s'établit à 156 milliards d'euros (soit 6,1 % du PIB)

Dette publique : au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, la dette publique a atteint 3.303 milliards d'euros soit 113,7% du PIB (contre 109,7 % en 2023 et 111,8 % en 2022).

## 2.2) Loi de programmation des finances publiques 2025

Après l'échec de la première mouture présentée en octobre 2024 par le gouvernement Barnier, le Projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025) du gouvernement Bayrou a franchi l'étape du Parlement les 5 et 6 février derniers. La France détient maintenant un budget pour cette année.

Le principal objectif visé par le PLF 2025 est d'abaisser le déficit public à 5,4 % du PIB (Produit Intérieur Brut), contre 6,1 % en 2024. Coups de rabot sur les dépenses de l'État, sur les budgets octroyés à certains ministères, création de taxes exceptionnelles pour les particuliers les plus fortunés et pour les grandes entreprises, sont autant de moyens ciblés pour obtenir le redressement des comptes publics. Les collectivités seront également mises à contribution.

### Priorité majeure : réduction de la dette publique.

Le PLF 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février, après engagement de la responsabilité du gouvernement via l'utilisation de l'article 49.3, puis validé par le Sénat le 6 février 2025. Le texte, élaboré les 30 et 31 janvier, est issu d'une Commission Mixte Paritaire qui s'est entendue sur quelques compromis.

Ainsi, la priorité majeure est de ramener le déficit public à 139 milliards d'euros, pour une part de dette publique qui s'élèverait à 115,5 % du PIB.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3 % l'objectif de diminution du déficit public pour 2029.

Ces prévisions macroéconomiques sont jugées trop optimistes par le Haut Conseil des Finances Publiques.

### Quelles mesures centrées sur les collectivités ?

Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies, de l'ordre de 5 milliards d'euros, le PLF 2025 a réduit à 2,2 milliards d'euros les efforts budgétaires demandés aux plus grandes collectivités.

Sur le plan de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est réduit, mais de manière moins importante que dans la proposition d'octobre 2024.

Pour leur donner un coup de pouce financier et permettre d'endurer la crise qu'ils traversent, les départements pourront, pendant 3 ans, augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) sur les transactions immobilières. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou réduire leur taux. Enfin, les régions capteront un versement mobilité (VM) de 0,15 % ponctionné sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Cette contribution sera fléchée vers le financement des trains régionaux.

Si la DGF est finalement revalorisée de 150 millions d'euros, cela se fera en minorant d'autant les crédits de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sera, quant à elle, préservée cette année.

### Quelles mesures impactant les fonctionnaires ?

L'amendement sénatorial proposant d'étendre le délai de carence des fonctionnaires de 1 à 3 jours en cas d'arrêt maladie a finalement été écarté.

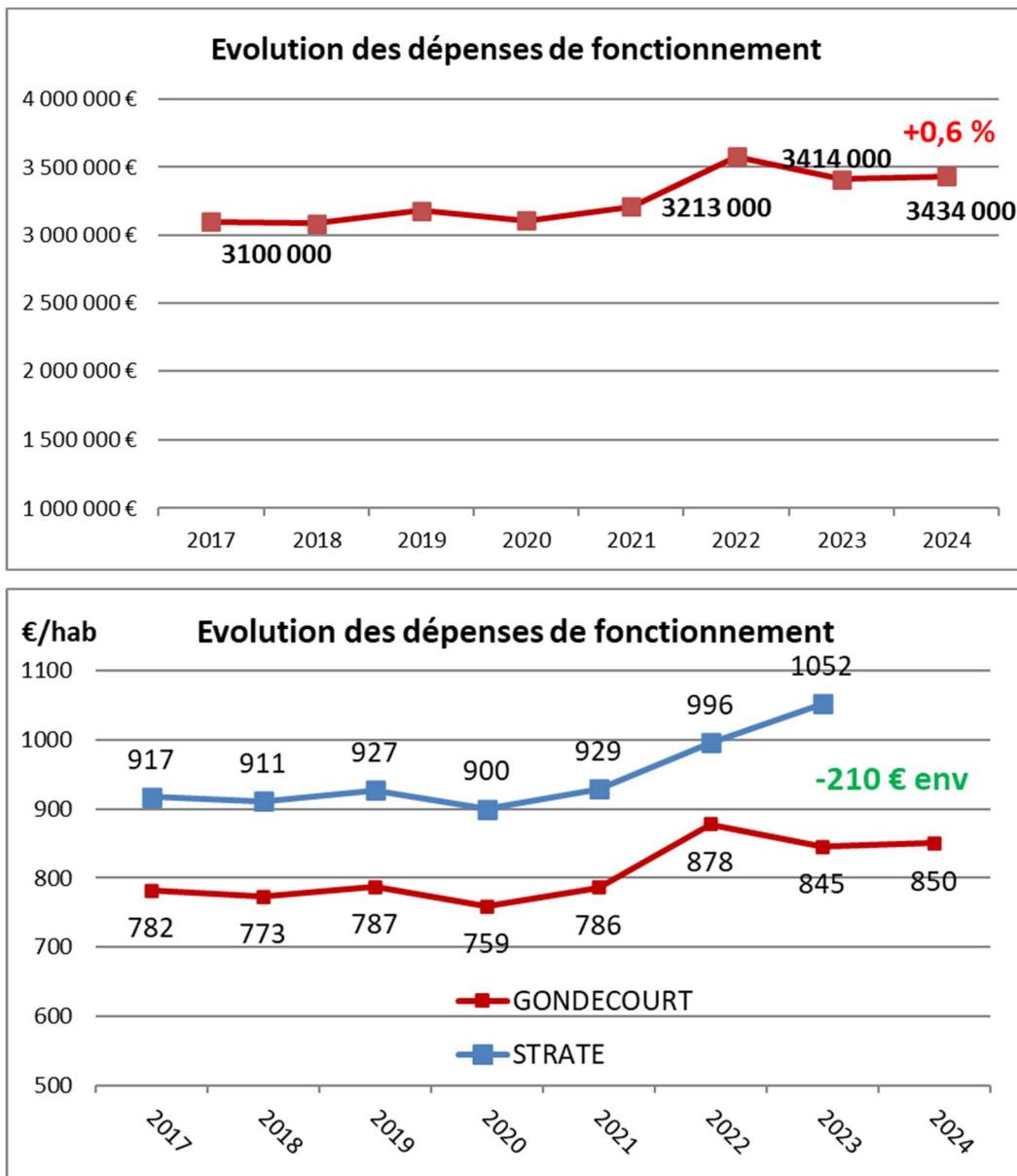
En revanche, les indemnités journalières versées atteindront désormais le niveau de 90 %, et non plus 100 % comme actuellement.

### 3. LA SITUATION FINANCIERE DE GONDECOURT

#### 3.1) La section de Fonctionnement

##### 3.1.1. Les Dépenses

On constate que le montant des dépenses de fonctionnement est relativement stable par rapport à 2023, à +0,6%, malgré une inflation de 2% en 2024.



##### 3.1.1.1. Charges à caractère général

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Chapitre 011</b>	864 906	937 602	974 858	906 601	872 445	1 195 451	1 022 282	942 909

Après une chute de 14 % en 2023, le chapitre enregistre à nouveau une baisse, de -7,76%, en 2024 :

- Nous maintenons une surveillance accrue des consommations énergétiques.
- La comptabilité analytique en place, et l'affectation de crédits par services, permet de mieux contrôler les dépenses.
- Les principales baisses se trouvent au niveau des factures d'électricité (-40.000€), d'achat de repas (-20.000€), de fournitures de petits équipements (-15.000 euros)...
- Les principales hausses se situent au niveau des factures de gaz (+18.000€), d'achat alimentaire (+15.000€), d'assurances (+9.000€)...

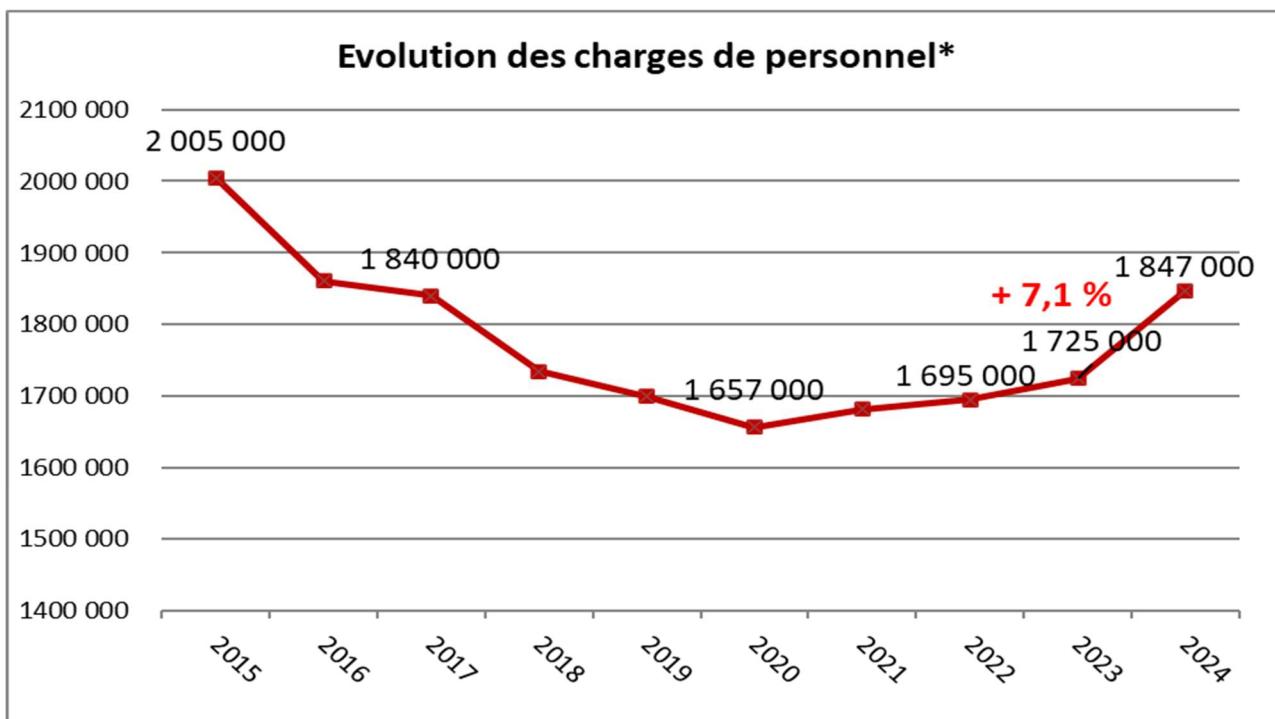
### 3.1.1.2. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel repartent à la hausse en 2024 : +122.000 €, soit +7,1 %.

Cette hausse résulte notamment :

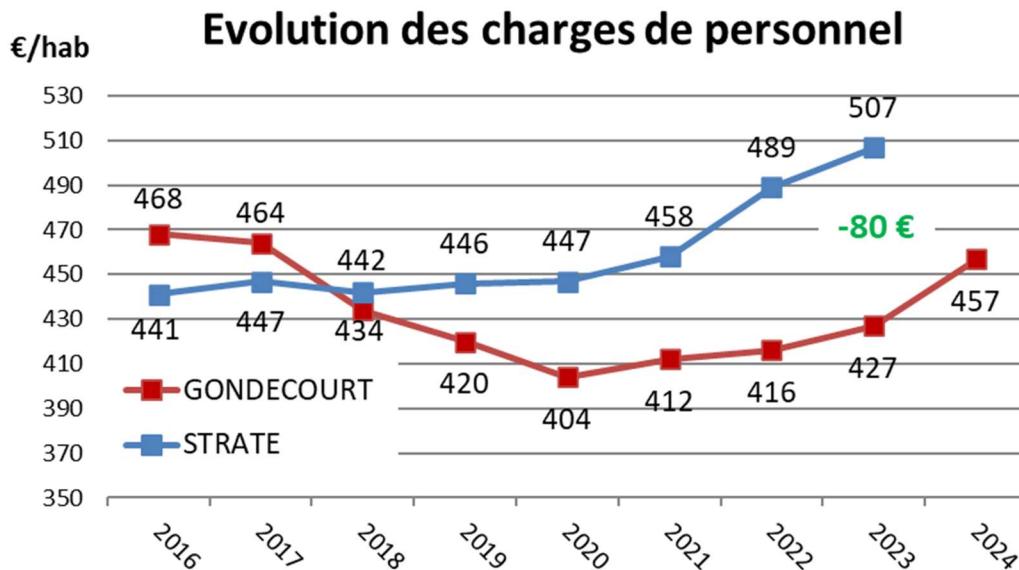
- Du moindre remboursement d'arrêts maladie (+27.000 €),
- De l'attribution par l'Etat de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents (+23.000€),
- De l'augmentation 1 point des taux de cotisation CNRACL (+21.000 €),
- De la prime de pouvoir d'achat (+17.000 €),
- De régularisations de primes et avancements de grade (+15.000 €),
- De la prise en compte en année pleine d'agents remplaçant départs/maladies (+14.500€)

*Pour information, le taux de cotisation à la CNRACL pourrait augmenter de 12 points dans les prochaines années pour équilibrer le régime de retraites des fonctionnaires (soit +33.500€ en 2025 pour les 3 premiers points d'augmentation des cotisations).*



\*Les montants affichés correspondent au total des dépenses du chapitre 012 corrigé du montant de l'article 6419 – atténuations de charges – qui correspondent aux frais de personnel en arrêt maladie remboursés par l'assurance du personnel.

Ces remboursements de 53.846 € en 2023 passent à 26.400 en 2024, amplifiant l'écart de 27.400 €



En 2024, les frais de personnel ont représenté 53 % des dépenses de fonctionnement.

### 3.1.1.3. Autres charges de gestion courante (subventions)

Service incendie	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SDIS	141 259	148 520	152 775	156 092	158 776	161 162	170 723	175 917

Subventions	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CCAS	0	0	50 214	50 000	0	70 000	70 000	52 000
Associations	29 400	32 630	30 850	30 050	38 270	41 750	63 550*	67 250*

\*En 2023, la ville est passé en comptabilité M57. Les aides exceptionnelles (classes vertes) imputées au chapitre 67 au format M14 le sont aujourd'hui au chapitre 65.

Elus	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indemnités et charges	68 807	68 321	68 652	77 509	86 619	86 170	78 867	82 885
Formations	617	617	620	360	2 081	767	689	726

### 3.1.1.4. Charges financières (remboursement emprunts)

La commune a contracté en 2024 un emprunt et un prêt relais. Les charges financières (intérêts des emprunts) mandatées ici en fonctionnement, ont augmenté en conséquence. Le capital des emprunts est mandaté en investissement. Pour mémoire, la commune avait souscrit un emprunt en 2015, et un mix de trois emprunts en 2017.

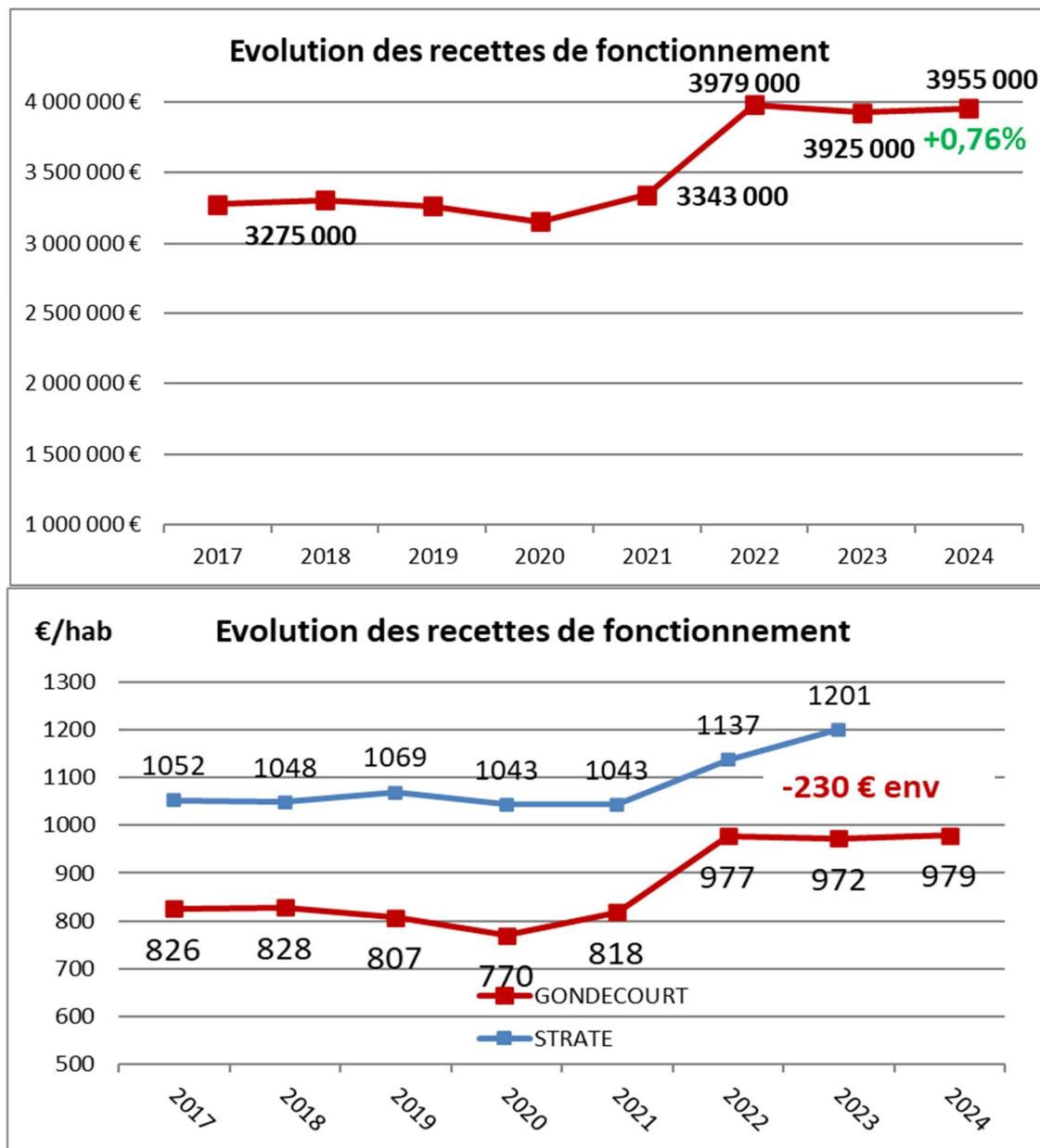
Charges financières	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts d'emprunts	31 000	62 000	54 000	48 000	46 513	44 220	41 922	56 949

### 3.1.1.5. Charges exceptionnelles

En M57, le chapitre 67 se limite aux titres des années antérieures annulées soit 444,50 €.

### 3.1.2. Les Recettes

Les recettes restent assez stables en 2024 (+ 0,76%)



#### 3.1.2.1. Produits des services du domaine et ventes (régies)

Ce chapitre correspond aux services facturés par la Commune : restauration scolaire, périscolaire, cimetière, école de musique, etc. Il comprend aussi les remboursements de la Communauté de Commune pour les activités Jeunesse ainsi que ceux du C.C.A.S. de Gondecourt pour la mise à disposition du personnel communal.

En 2024, le montant perçu sur ce chapitre a légèrement augmenté (+ 2,6%) : la mise à disposition de personnel au CCAS a été remboursée (contrairement en 2023), la mise en place du repas à 1 euros fait chuter les recettes de la régie 49 (- 14%)

<b>Chapitre 70</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Produits des services	322 283	412 539	408 896	307 153	414 039	419 897	386 763	396 672
Régie 49 -restauration- périscolaire	164 003	189 289	193 530	122 386	207 244	201 757	229 447	197 182
Remboursement CCPC*	99 915	166 841	108 036	92 857	128 350	126 925	116 629	116 274
CCAS	12 708	0	50 214	50 000	36 143	48 460	0	51 789
Régie 42 - Ecole de musique	14 184	16 915	19 865	18 567	16 410	20 720	20 906	18 791
Régie 59 - cimetière	1 924	3 252	5 419	5 517	5 682	5 038	9 880	3 959
Régie 39 - médiathèque	2 254	2 287	1 584	856	1 112	1 288	0	0
Régie 48 - Repas ainés	4 075	4 233	3 636	1 230	675	2 701	3 798	4 023
Divers (droit de chasse-RODP)	8 124	13 246	12 689	7 273	8 115	6 834	6 104	4 644

\* Le « remboursement CCPC » correspond aux frais de la restauration et de mise à disposition du personnel, et accessoirement de mise à disposition des équipements, dans le cadre des centres aérés communautaires.

### 3.1.2.2. Impôts et taxes

<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Total</b>	1 313 411	1 317 566	1 301 599	1 308 903	1 282 282	1 317 293	1 308 153	1 285 350
Attribution de Compensation	1 228 106	1 223 891	1 201 075	1 201 075	1 179 952	1 192 886	1 189 264	1 189 264
T. ad. droits mutation ou...	74 002	82 384	89 226	96 528	91 030	113 107	107 588	84 785
FNGIR	11 303	11 291	11 298	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300

### 3.1.2.3. Fiscalité locale

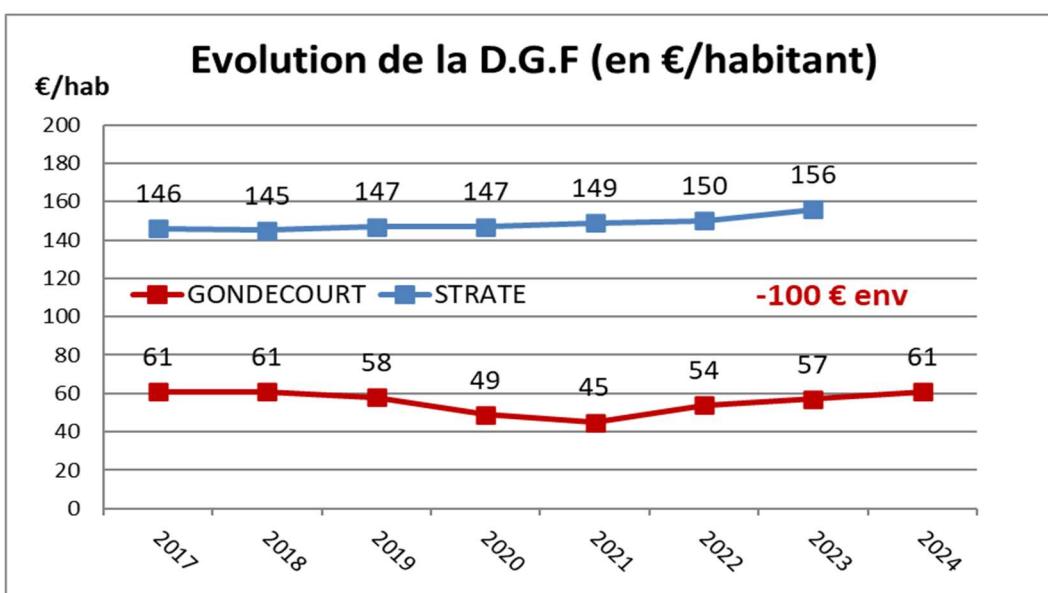
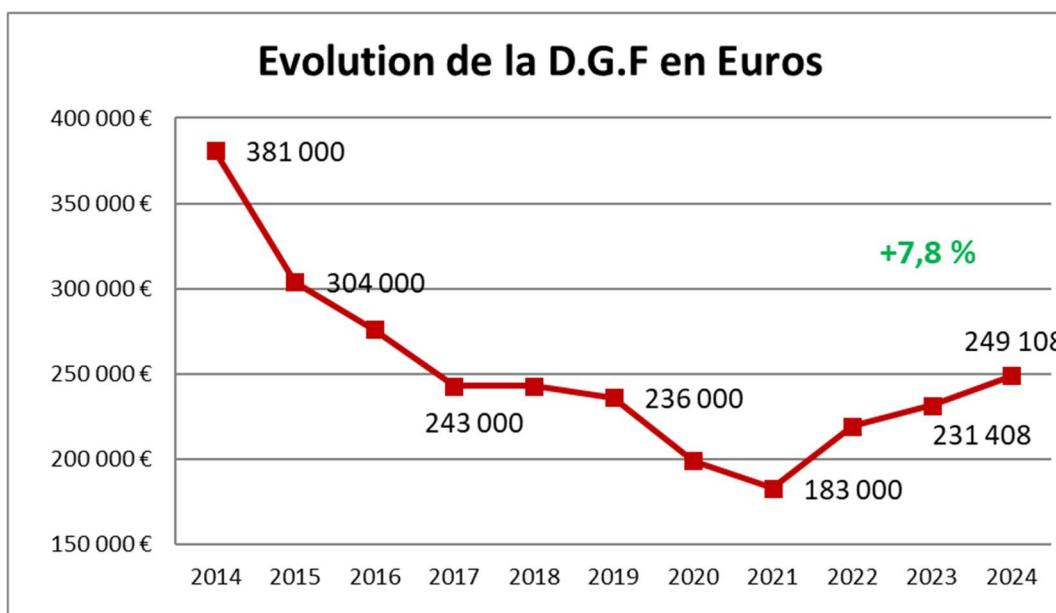
Evolution à la hausse de ce chapitre à la suite de l'augmentation des bases fiscales décidée par l'état et de la taxe pylônes.

<b>731 – Fiscalité locale</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Total</b>	1 046 805	1 082 920	1 101 428	1 088 740	913 562	1 459 408	1 490 123	1 530 202
Taxe Foncière & TH	866 474	902 485	921 017	918 914	773 610	1 226 464	1 304 477	1 347 371
Taxe électricité	75 999	74 179	72 668	77 309	71 988	92 953	111 257	100 519
Taxe pylônes électriques	57 905	59 146	60 646	67 481	64 971	66 657	69 928	76 778
Droits de place	1 186	2 480	1 294	1 051	1 749	3 372	3 011	4 178
TEOM	1 117	1 184	1 590	1 069	1 244	1 430	1 450	1 356
Fonds péréquation Interco.	44 124	43 446	44 213	22 916	0	0	0	0
Taxe cession terrains constr.						68 532*	0	0

\*Terrains devenus constructibles en 2022 (cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles – CGI art 1605 nonies).

### 3.1.2.4. Dotations et participations

Notre Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) progresse encore (+7,8%) même si ce rebond depuis 3 ans ne permet pas de combler l'écart de DGF par rapport aux sommes perçues par les villes de notre strate.



Le montant des dotations ne dépend que des critères établis par l'Etat (fiche D.G.F).

74 - Dotations, subventions & participations	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	463 086	392 266	387 540	342 033	502 582	567 504	543 471	566 044
DGF-Dotation forfaitaire	153 519	147 520	141 970	138 829	130 211	122 767	119 810	123 828
DGF-Dotation solidarité rurale	51 361	52 123	51 577	52 070	52 854	54 246	63 695	72 457
DGF-Dotation de péréquation	38 339	43 065	42 971	8 312	0	42 559	47 903	52 823
FCTVA en fonctionnement						7 033	7 211	20 079
CAF, collège	144 685	127 870	141 883	115 509	131 484	121 258	*57 237	*31 288
Remboursement Etat**	52 523	16 061	2 028	0	0	30 993	42 087	38 765
Etat-Comp. exonérations TH	17 465	18 984	20 418	23 309	184 934	197 840	205 527	213 436
Etat-Comp. exonérations TF	3 696	3 491	3 540	4 003				

\*2023 : Halte-garderie fermée, les versements de la CAF sont moindres (-29 k€).

\*\*2022 : Le collège avait versé 30 k€ de redevance (2 années cumulées). 2023 : redevance (17 k€) sortie de ce chapitre.

\*\*Contrats aidés, repas à 1 euro, grèves...

### 3.1.3. La Trésorerie

La trésorerie d'une commune est à différencier du Budget Primitif qui détermine les *enveloppes* disponibles. La trésorerie correspond au montant disponible *en caisse*.

NB : même si le budget a autorisé une dépense, la trésorerie peut l'empêcher, car une commune n'a pas le droit au découvert.

En 2024, la trésorerie était suffisante et a permis à la ville de pouvoir payer l'ensemble de ses factures bien avant le délai de paiement légal de 30 jours (*20 jours pour les communes et 10 jours pour le Trésor Public*).

### 3.1.4. Le Résultat

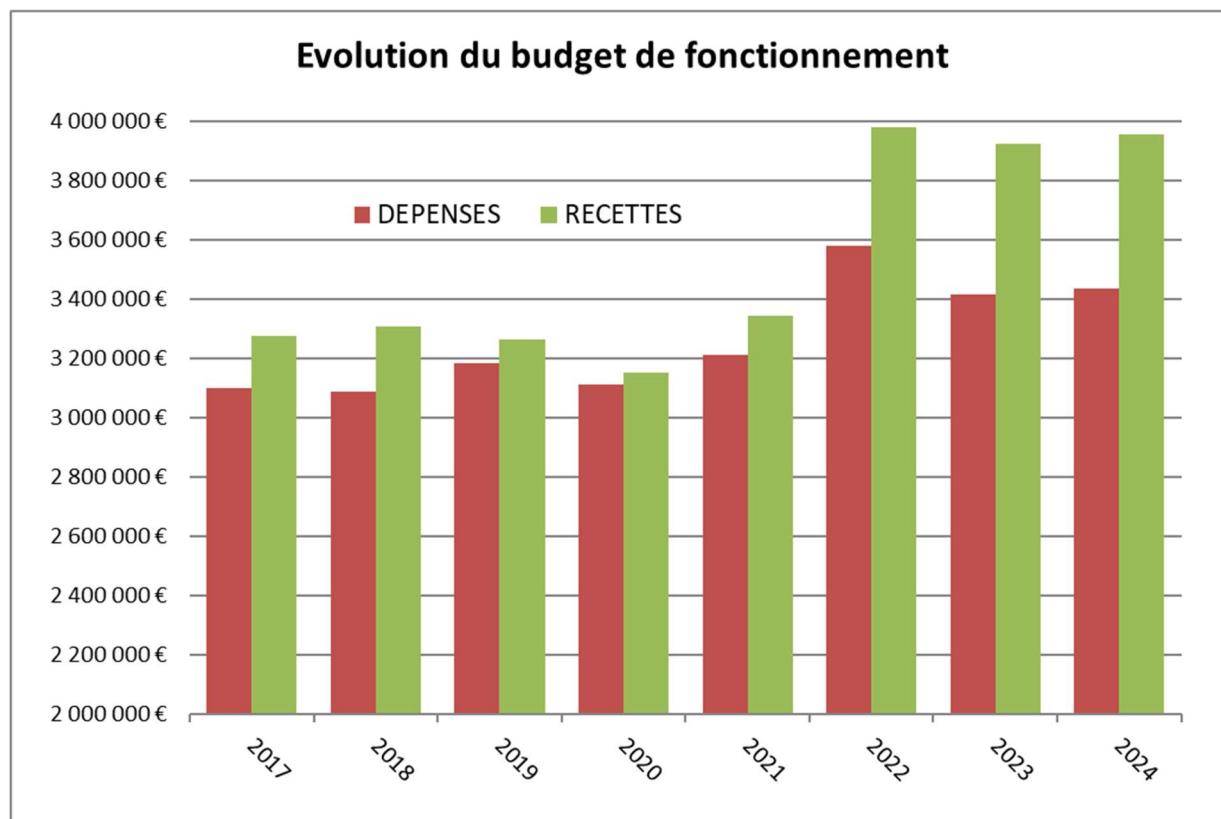
En 2024 la commune a dégagé un excédent brut de fonctionnement de **520.142 €**.

Pour mémoire, évolution du résultat de Fonctionnement :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
175 000	218 000	80 000	42 000	129 785	401 583	511 144	520 142

Malgré l'augmentation significative des frais de personnel, la commune de GONDECOURT maîtrise ses charges de gestion courante, et limite l'augmentation de ses dépenses à + 0,6%. La commune continue de mener une politique de surveillance accrue de celles-ci, et poursuit ses efforts en généralisant une comptabilité analytique efficace.

L'excédent de fonctionnement dégagé est assez conséquent par rapport aux années jusque 2021. Il nous permet d'avoir une politique d'investissement plus sereine.

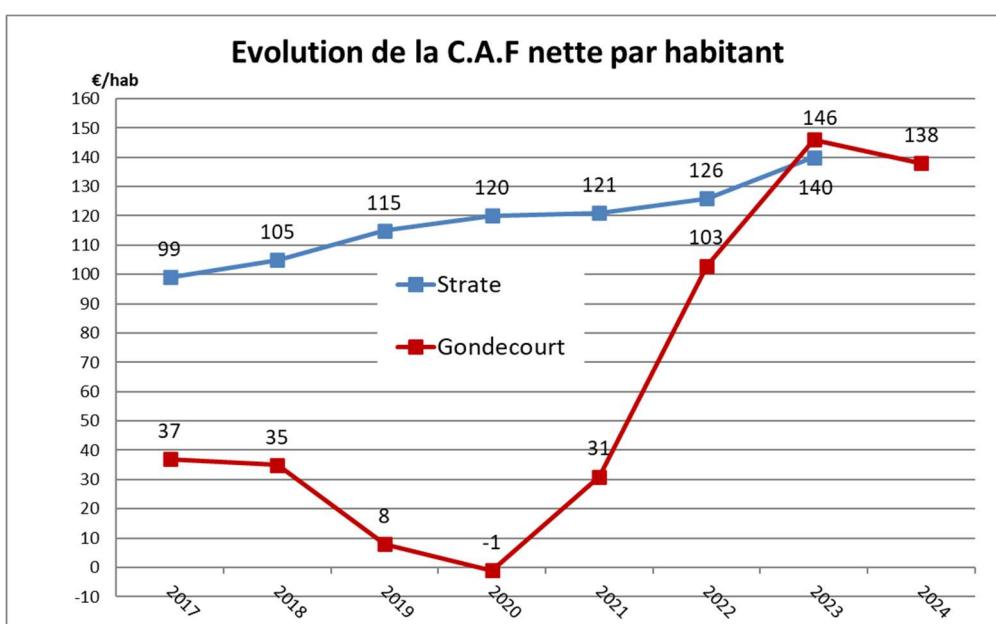
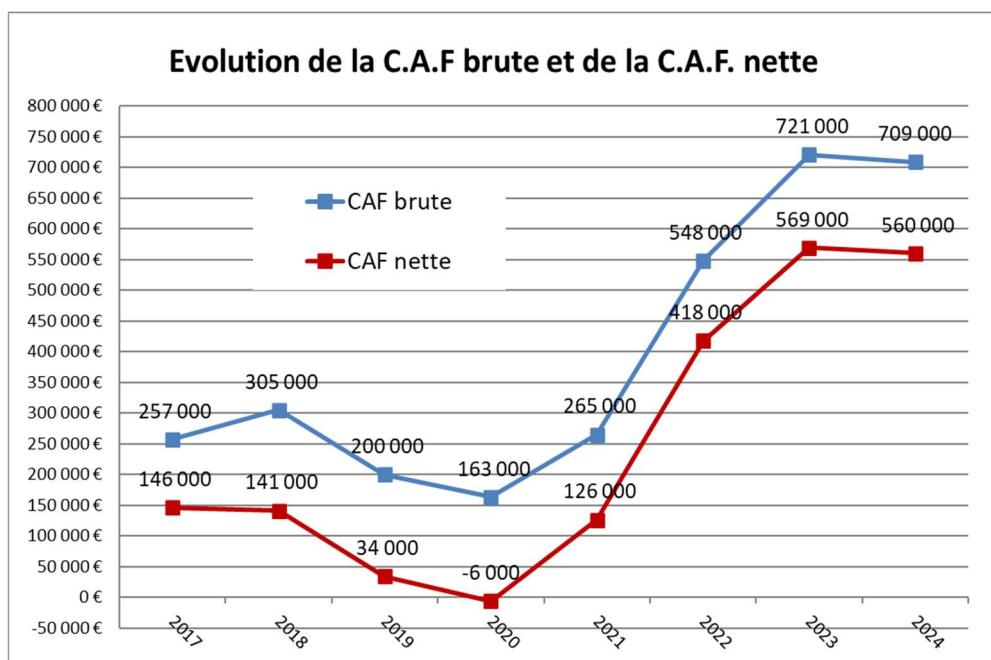


## 3.2) Indicateurs financiers et Bilan

### 3.2.1. La Capacité d'Auto-Financement

La CAF, Capacité d'Auto-Financement, représente l'excédent, résultant du fonctionnement, utilisable l'année suivante pour financer les opérations d'investissement (*dépenses d'équipement par exemple*). Elle est calculée par différence entre les produits de fonctionnement (*hors produits de cession d'immobilisations*) et les charges réelles.

En éliminant les opérations d'ordre (*sauf les travaux en régie*), on détermine la capacité d'autofinancement de la commune (CAF brute) et, après déduction des remboursements en capital des emprunts, son montant net (CAF nette).



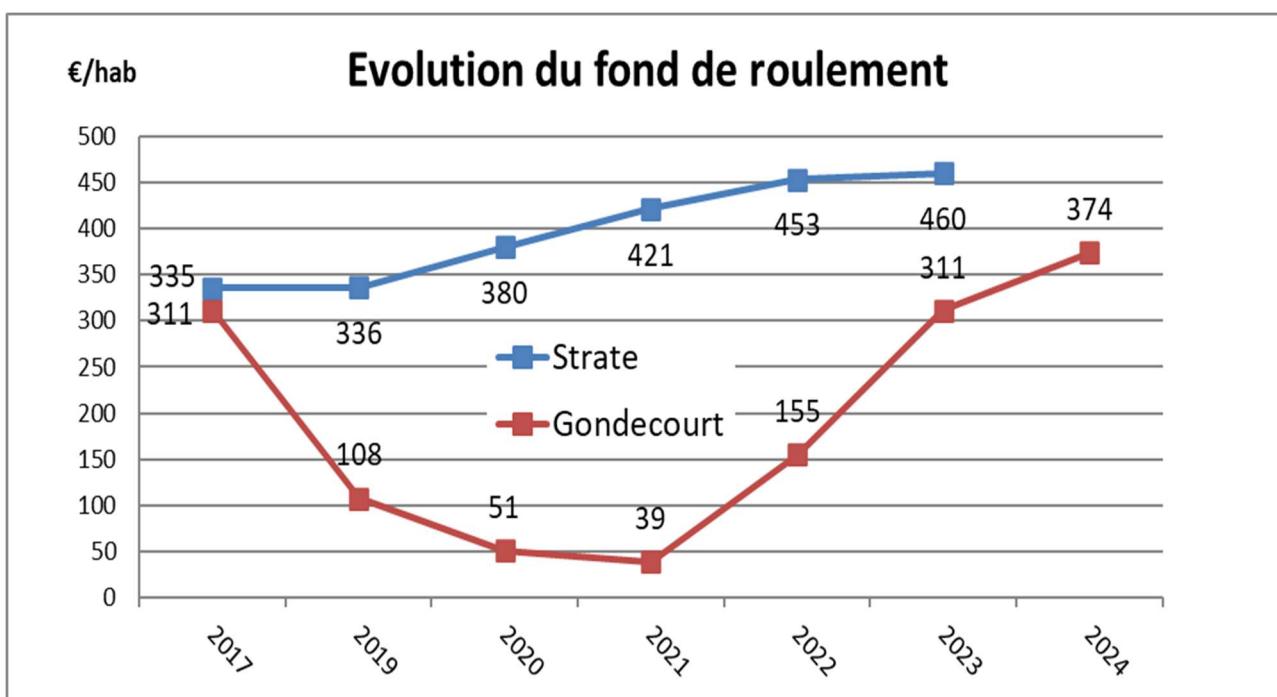
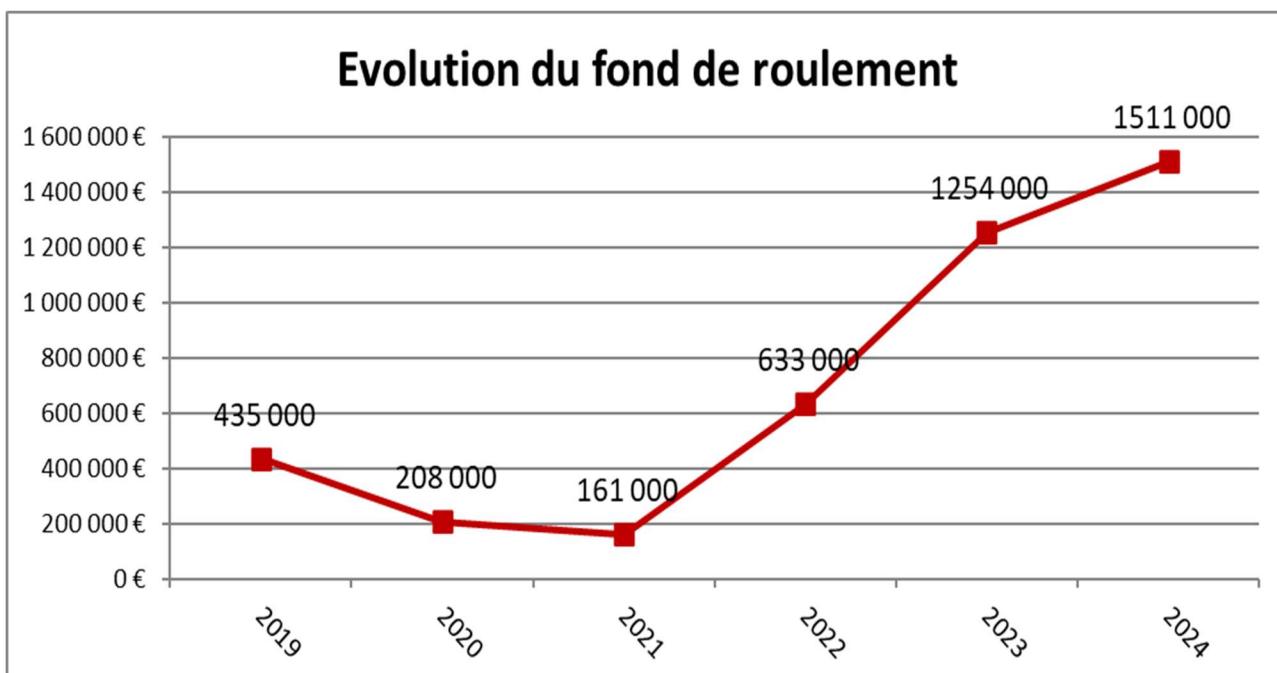
Les efforts pour contenir les dépenses et maintenir les recettes permettent à la commune de stabiliser en 2024 sa CAF qui reste significative, et permet d'envisager l'avenir avec plus de sérénité.

### 3.2.2. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement net global au 31/12/2024 représente le cumul des résultats des années antérieures. Il s'élève à 1.511.424,38 € et correspond à l'addition du résultat cumulé et consolidé de la section de Fonctionnement, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1.562.654,46 €) et du résultat cumulé et consolidé de la section d'Investissement.

(Cf. p.17 : - 51.230,08 €).

Il vise notamment à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.



### 3.2.3. L'Endettement

En 2024, l'annuité de 206.218,73 € se décomposait comme suit :

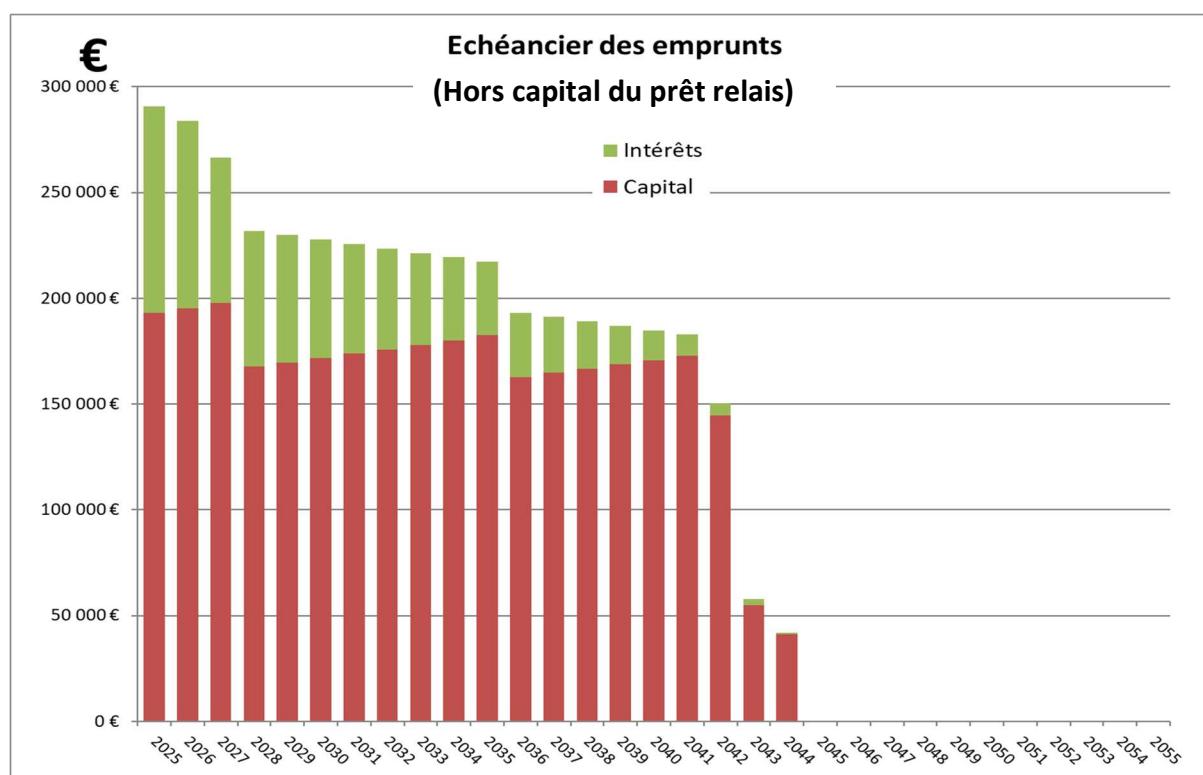
- 149.269,00 € EN CAPITAL (Investissement)
- 56.949,73 € EN INTERET (Fonctionnement)

La commune a souscrit un emprunt et un prêt relais en 2024.

Etat de la dette au 31/12/2024 : 3.732.514,09 €, 5 emprunts et un prêt relais en cours. Le prêt relais sera soldé en 2026, 1 emprunt sera soldé en 2027, 1 en 2035, 2 en 2042 et 1 en 2044

En 2025, l'annuité de 290.803,88 € se décomposera comme suit :

- 192.898,35 € EN CAPITAL (Investissement)
- 97.905,53 € EN INTERET (Fonctionnement)



#### La capacité de désendettement :

Elle détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle (CAF brute). Elle s'exprime en nombre d'années :

Durée	< 8 ans	8 à 11 ans	11 et 15 ans	> 15 ans
Zone	Verte	Médiane	Orange	Rouge

Pour Gondécourt, ce ratio s'élève à : 3.732.514,09 € / 709.000 € = **5,26 années**.

Classée en zone « verte », la commune a donc une très bonne capacité de désendettement.  
(NB : Et ce malgré l'impact du prêt relais.)

### 3.2.4. La politique fiscale

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, chaque commune du Nord s'est vu transférer le taux départemental de TFB (19,29%) qui est venu s'additionner au taux communal. Les communes se sont donc vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Un coefficient correctif est attribué à chaque commune pour qu'elle ne perçoive pas plus que le montant à compenser : le coefficient pour Gondécourt est de 0,688194.

RAPPEL : Les taux des impôts locaux en 2024 étaient les suivants :

- Taxe Foncier Bâti 42,10 % (22,81 % Commune + 19,29 % Département)
- Taxe Foncier Non Bâti 45,75%
- Taxe d'habitation 10,50% (Pour les résidences secondaires et vacantes)

Gondécourt compte 1756 logements. 23,4 % sont locataires et 76,6 % sont propriétaires. 93,8% sont des résidences principales, 5,7% des logements vacants et 0,5% des résidences secondaires. Les logements locatifs sociaux représentent 9,2% des habitations.

Gondécourt compte 2.166 foyers fiscaux. 41,4 % sont non imposables, contre 56,6% au niveau départemental et 50,2% au niveau national.

Le revenu fiscal moyen par foyer est de 36.595 €, contre 29.967 € au niveau national.

Le revenu imposable par Gondécourtois est de 19.547 euros contre 17.126 euros par habitant pour la strate 5.000/10.000 habitants.

### 3.2.5. Le bilan général

Au regard de ce diagnostic, on peut constater que la santé financière de la commune continue de s'améliorer :

- Un excédent de fonctionnement significatif est généré, malgré des charges en hausse,
- La capacité d'autofinancement est en conséquence satisfaisante,
- Un fonds de roulement raisonnable, même s'il reste toujours inférieur à la strate
- L'endettement est sous contrôle, pouvant même encore être accentué

Force est de constater que c'est la hausse significative, mais raisonnable, de la Taxe sur le Foncier Bâti en 2022 qui a permis de retrouver une situation plus saine.

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées, notamment les charges à caractères générales (§ 011), malgré l'explosion des coûts d'énergie et l'inflation, et de personnel (§ 012), malgré les contraintes imposées par l'Etat.

Pour y faire face, les mesures en place seront prorogées :

- Stabilisation des frais de personnel : pas de recrutement additionnel.
- Poursuite des recherches d'économies en étudiant chaque facture, en mettant systématiquement en concurrence.
- Poursuite du plan d'économies d'énergies tous azimuts.
- Recherche de nouvelles recettes de fonctionnement : subvention, fonds de concours, redevances d'occupation du domaine public, valorisation des travaux en régie, etc.
- Les tarifs seront adaptés, et l'évaluation des services communaux continuera cette année.

### 3.3) La section d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des Emplois de ressources financières (*dépenses d'équipement, remboursement de dettes, autres...*). Parallèlement, l'ensemble des moyens dont dispose la ville constitue des Ressources. Les possibilités de financement d'une commune ne se limitent pas à l'épargne brute (CAF).

Il faut tenir compte également de certaines recettes spécifiques (*plus-values de cession, dotations, emprunts*), expressément affectées à l'investissement, ainsi que des subventions de toute nature.

En 2024, le financement disponible s'est avéré insuffisant pour assurer l'équilibre des programmes d'investissement :

#### 3.3.1. L'Exercice 2024

##### Dépenses 2024 **2 723 386 €**

Dont :

Total des dépenses d'équipement :	2 427 687 €
Remboursement des emprunts :	149 269 €

##### Recettes 2024 : **2 672 157 €**

Dont :

Subventions :	507 178 €
---------------	-----------

(Terrain synthétique : Région 120.000 € - Département 150.000 € - CCPC 216.033 €)

(Département : salle polyvalente 11.046 € - amendes de police 10.099 €)

Dotations :	47 329 €
-------------	----------

(FCTVA 44.419 €, Taxe d'aménagement 2.910 €)

Excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
---	-----

Dotation aux amortissements :	189 134 €
-------------------------------	-----------

Cessions	0 €
----------	-----

Excédent d'investissement 2023	211 919 €
--------------------------------	-----------

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2024 sont les suivantes :

**Chapitre 20 :**

Vidéoprotection - Maître d'œuvre	5 952 €
Téléphonie – assistant à maîtrise d'ouvrage	2 310 €

**Chapitre 21 :**

Salle de tennis - Réfection de l'éclairage	21 122 €
Stade Lagrené - Pose de fourreaux	16 431 €
Bâtiments divers - Réfection des trappes de désenfumage	16 985 €
Place verte - Réfection de l'aire de jeux	9 724 €
Poste - Changement de la chaudière	9 327 €
Hôtel de ville -Achat et installation d'un standard téléphonique	8 467 €
Ateliers - Déplacement de 2 portes sectionnelles	7 650 €
Médiathèque - Achat de stores	7 231 €
Voirie - Réfection abords de chaussée rue des champs	6 432 €
Travaux PMR - Solde Maître d'œuvre	6 391 €
Bâtiments divers - achat d'extincteurs	4 224 €
Ateliers - Achat d'un pulvérisateur de peinture	4 158 €
Installation de prise hypra au stade Lagrené	3 850 €
Voirie - panneaux zone bleue	3 066 €
Manifestations - Achat de tables	2 842 €
Médiathèque – modification de la clôture	2 144 €
Achat de téléphones mobiles	2 003 €
Ecole – remplacement des tapis	1 955 €
Ateliers – achat d'un compresseur	1 846 €
Voirie – réfection abords de chaussée rue poissonnier-national	1 641 €
Hôtel de ville – achat de deux ordinateurs portables	1 641 €
Médiathèque/crèche – installation d'une climatisation	1 572 €
Ateliers – achat d'une tondeuse	1 500 €
Voirie – achat d'arbres pour massifs collège	1 492 €
<b>Opération 43</b> (AP 2023-1) : réhabilitation de la place De Gaulle	354 216 €
<b>Opération 44</b> (AP 2023-2) : terrain synthétique stade Lagrené	1 902 475 €

### 3.3.2. Le financement disponible

Il est constitué de la CAF brute abondée du FCTVA, de la Taxe d'aménagement, des subventions et des plus-values de cession.

En 2025, les recettes d'investissement attendues sont les suivantes :

CAF brute :	709 000 €
FCTVA :	50 043 €
Taxe d'aménagement (estimation) :	10 000 €
Restes à réaliser 2024	256 551 €
Dotations aux amortissements (estimation)	200 000 €
Subventions :	1 177 700 €
Excédent d'investissement :	0 €
<b>Total :</b>	<b>2 403 294 €</b>

### 3.3.3. Le programme d'investissement 2025

#### 3.3.3.1. Investissements en cours à financer

Pour un total de 1.391.300 € :

⇒ Restes à réaliser 2024 :	<b>73 573 €</b>
AMO études téléphonie	2 310 €
AMO vidéoprotection	15 894 €
AMO façades de l'hôtel de ville	7 800 €
Stade Lagrené – traitement anti-corrosion tribunes	13 200 €
Cimetière – reprise de concessions	22 896 €
Stade Lagrené - défibrillateur	1 482 €
Téléphone	163 €
Panneaux d'information	1 548 €
Salle du conseil – captation et diffusion sonore	8 280 €
⇒ Autorisation de programme 2023-1 (place de Gaulle)	<b>1 230 271 €</b>
⇒ Autorisation de programme 2023-2 (terrain synthétique)	<b>87 456 €</b>
<b>Total :</b>	<b>1 391 300 €</b>

#### Conclusion :

Le financement disponible pour les futurs projets d'investissement et les achats d'équipement est de :

Recettes potentielles :	<b>2 403 294 €</b>
- Investissement en cours	1 391 300 €
- Annuité en capital des emprunts	192 898 €
<b>= Disponible :</b>	<b>819 096 €</b>

Si le montant du programme d'investissement 2025 dépasse cette somme, la commune devra financer la différence :

- En puisant dans le fonds de roulement de fonctionnement,
- Et/ou en ayant recours à l'emprunt.

### 3.3.3.2. Nouvelles propositions à prioriser

Pour un total de 780.000 € à ce stade :

- ⇒ **330 000 €** Réhabilitation salles des sports Terray et Hergé
- ⇒ **250 000 €** Réfection façades Mairie
- ⇒ **150 000 €** Vidéoprotection (sur total de 300 000 €)
- ⇒ **50 000 €** Maîtrise d'œuvre Ecole Perrault

### 3.3.3.3. Autres dépenses d'investissement

Pour un total de 288.000 € à ce stade :

- ⇒ **90 000 €** Matériel divers et technique
- ⇒ **60 000 €** Travaux de voirie
- ⇒ **25 000 €** Véhicule
- ⇒ **20 000 €** Etudes
- ⇒ **20 000 €** Logiciels
- ⇒ **15 000 €** Signalétique et mobilier urbain
- ⇒ **15 000 €** Cimetière : reprises de concessions, puits de cendres, portail...
- ⇒ **12 000 €** Informatique
- ⇒ **11 000 €** Mobilier
- ⇒ **10 000 €** Plantations
- ⇒ **10 000 €** Bâtiments divers

